



Québec, le 20 février 2023

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/22-409

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents contenant les renseignements suivants pour les années 2012-2013 à 2020-2021 :

- Combien d'étudiants ont participé à l'épreuve uniforme en français (EUF collégial)
- Combien d'étudiants ont réussi l'examen?
- Quel est le taux de réussite?

Vous trouverez ci-annexé un document contenant les renseignements visés par votre demande. Nous vous invitons à porter une attention particulière aux mentions ajoutées à la suite du tableau.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale singée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 2

Taux global de réussite à l'épreuve uniforme de français au collégial, langue d'enseignement et littérature, pour les années scolaires de 2012-2013 à 2021-2022, selon le trimestre de passation, ensemble du réseau collégial

Année scolaire	Épreuve de français, Langue d'enseignement et littérature										
	Nbre d'étudiants			Nbre d'étudiants- passations ¹	Taux global de réussite ²						
	Automne	Hiver	Été		Total	Automne	Hiver	Été	Total	Automne	Hiver
	N	N	N	N	%	%	%	%	N	N	N
2012-2013	24 544	19 210	2 689	46 443	85,2	81,9	73,0	83,1	20 914	15 728	1 963
2013-2014	24 759	18 696	2 732	46 187	88,0	79,5	66,1	83,3	21 786	14 863	1 806
2014-2015	24 287	18 865	2 802	45 954	86,6	82,7	66,4	83,8	21 039	15 593	1 860
2015-2016	23 427	18 599	2 924	44 950	86,8	79,5	69,8	82,7	20 341	14 780	2 042
2016-2017	23 561	17 731	2 703	43 995	85,3	81,2	73,2	82,9	20 091	14 390	1 978
2017-2018	22 548	17 362	2 622	42 532	87,5	83,0	74,0	84,8	19 722	14 409	1 940
2018-2019	21 854	16 725	2 572	41 151	87,0	80,7	68,1	83,3	19 021	13 503	1 752
2019-2020 ³	22 157	-	1 821	23 978	88,6	-	76,9	87,7	19 628	-	1 400
2020-2021 ⁴	-	15 951	1 664	17 615	-	96,3	79,9	94,7	-	15 358	1 330
2021-2022	20 027	15 133	2 042	37 202	87,9	84,0	66,6	85,2	17 605	12 717	1 359

1. Puisque l'étudiant peut reprendre l'épreuve jusqu'à sa réussite, il peut avoir participé à plus d'une session de passation de l'épreuve au cours d'une même année scolaire.
2. Pour réussir l'épreuve, l'étudiant doit réussir aux trois critères. Le taux de réussite global est donc une proportion d'étudiants ayant réussi les trois critères.
3. La passation de l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature (EULE) du trimestre d'hiver 2020 a été annulée en raison de la propagation de la COVID-19.
Celle du trimestre d'été 2020 a eu lieu. Néanmoins, elle s'est déroulée avec un nombre restreint d'étudiants, entre autres, afin de respecter les consignes sanitaires de la santé publique.
4. La passation de l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature (EULE) du trimestre d'automne 2020 a été annulée en raison de la propagation de la COVID-19.
Celle du trimestre d'hiver 2021 a eu lieu, à distance (version électronique), selon des modalités différentes des passations précédentes.

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur, Direction générale des politiques et de la performance, Direction des statistiques et de l'information de gestion, Cube Épreuve ministérielle - langue et littérature - au collégial, version Septembre 2022.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).